

Accessibilité des espaces et équipements publics

Depuis plusieurs années, Villeparisis s'est engagée à rendre plus accessible la commune aux personnes handicapées.

Liste des équipements ayant une attestation d'accessibilité

Hôtel de Ville	Création du guichet unique
Centre culturel Jacques Prévert	Entrée, toilettes, signalétique
Médiathèque Elsa Triolet	Entrée, toilettes, signalétique
Gymnase des petits Marais	Vestiaires, toilettes, signalétique, accessibilité spectateur PMR
Eglise Saint-Martin	Accessibilité, signalétique
Ecole Barbara	Toilettes, signalétique
Police municipale	Mise en conformité nouveau bâtiment
Maison de la jeunesse	Escalier
Ecole Charlemagne	Sanitaire, visiophone, seuils de porte
Maison pour tous	Vestiaires, toilettes, patio, escalier, installation d'un ascenseur
Espace municipale de jeunesse	Toilette, escalier d'entrée
Ecole Charlemagne	Toilette, escalier, rampe
Ecole maternelle Pierre Kergomard et centre de loisirs	Portes, escalier, avaloirs
Ecole maternelle Aristide Briand	Rampes, visiophone, bande de guidage, avaloirs,
Locaux associatifs avec tennis couverts	Mobiliers
BOISPARISIS	

Infos pratiques

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

La « [loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) » en son article 45 impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces et bâtiments publics.

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005, dispose que : « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant

Documents

[Rapport annuel Commission accessibilité 2020](#)

Liens utiles

[Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics \(PAVE\)](#)

[L'accessibilité de la voirie et des espaces publics](#)